



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

L'atome pour la paix et le développement

**Conseil des gouverneurs
Conférence générale**

GOV/2024/42-GC(68)/15

Distribution générale

Français

Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

APPLICATION DES GARANTIES EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

Rapport du Directeur général

Conseil des gouverneurs Conférence générale

GOV/2024/42-GC(68)/15
29 août 2024

Distribution générale
Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 8 b) de l'ordre du jour provisoire du Conseil
(GOV/2024/52 et Add.1)
Point 19 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence générale
(GC(68)/1, Add.1, Add.2, Add.3, Add.4 et Add.5)

Application des garanties en République populaire démocratique de Corée

Rapport du Directeur général

A. Introduction

1. Le rapport du Directeur général sur l'application des garanties en République populaire démocratique de Corée (RPDC) publié le 25 août 2023 a été soumis au Conseil des gouverneurs et à la 67^e session ordinaire de la Conférence générale en septembre 2023 (document GOV/2023/41-GC(67)/20).
2. Ayant examiné le rapport publié en août 2023, la Conférence générale a adopté la résolution GC(67)/RES/12 le 29 septembre 2023 et décidé de rester saisie de la question et d'inscrire le point correspondant à l'ordre du jour de sa 68^e session ordinaire (2024).
3. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale porte sur les faits nouveaux survenus depuis le rapport publié en août 2023.

B. Contexte

4. L'Agence a été dans l'incapacité de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations de la RPDC en vertu de l'accord qu'elle a conclu avec cette dernière concernant l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) (ci-après l'« accord de

garanties TNP »)¹. À la suite d'inspections ad hoc visant à vérifier les informations figurant dans le rapport initial fourni par la RPDC, le 1^{er} avril 1993 le Conseil des gouverneurs a constaté, conformément à l'article 19 de l'accord de garanties TNP, que « l'Agence n'[était] pas à même de vérifier que les matières nucléaires devant être soumises aux garanties en vertu de l'accord de garanties n'[avaient] pas été détournées vers des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ». Il a décidé de porter la violation de la RPDC et l'incapacité de l'Agence de vérifier ce non-détournement à la connaissance de tous les États Membres de l'Agence ainsi que du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'Assemblée générale des Nations Unies². Depuis 1994, l'Agence n'est plus en mesure de mener toutes les activités de garanties nécessaires prévues dans l'accord de garanties TNP.

5. De novembre 1994 à décembre 2002, l'Agence a maintenu une présence continue d'inspecteurs sur le site de Yongbyon afin de surveiller le gel de cinq installations conformément au Cadre agréé entre les États-Unis d'Amérique et la RPDC³. Entre juillet 2007 et avril 2009, l'Agence a maintenu une présence continue d'inspecteurs à Yongbyon pour contrôler et vérifier l'état des installations à l'arrêt ou scellées dans le cadre des Actions initiales pour la mise en œuvre de la Déclaration commune du 19 septembre 2005, approuvées par les États parties lors des pourparlers à six⁴. De la fin de 2002 à juillet 2007 et depuis avril 2009, l'Agence n'a pu appliquer aucune mesure de contrôle en RPDC.

6. Après les essais nucléaires effectués par la RPDC en 2006, en 2009, en 2013, en 2016 et en 2017, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016) et 2375 (2017). Dans ces résolutions, il a notamment exigé que la RPDC revienne sans délai au TNP et aux garanties de l'AIEA, décidé qu'elle devait abandonner toutes les armes nucléaires et son programme nucléaire existant de façon complète, vérifiable et irréversible, cesser immédiatement toute activité connexe et respecter strictement les obligations mises à la charge des parties au TNP ainsi que les conditions imposées dans son accord de garanties TNP, et décidé également qu'elle devait fournir à l'Agence des mesures de transparence allant au-delà de ces exigences, notamment donner l'accès aux personnes, à la documentation, au matériel et aux installations qui pourrait être requis et jugé nécessaire par l'Agence. Contrairement aux dispositions de ces résolutions, la RPDC n'a pas abandonné son programme nucléaire existant de façon complète, vérifiable et irréversible ni cessé toute activité connexe.

7. Étant donné que l'Agence est toujours dans l'incapacité de mener des activités de vérification en RPDC et que d'autres activités nucléaires se poursuivent dans le pays, les connaissances de l'Agence concernant le programme nucléaire de la RPDC sont limitées. Néanmoins, il importe que l'Agence se tienne informée de l'évolution de ce programme dans toute la mesure possible, d'autant que la Conférence générale appuie les efforts accrus que le Secrétariat continue de déployer pour mieux préparer l'Agence à jouer son rôle essentiel dans la vérification du programme nucléaire de la RPDC,

¹ La RPDC a conclu avec l'Agence, en juillet 1977, un accord fondé sur le document INFCIRC/66/Rev.2 pour l'application de garanties à un réacteur de recherche (document INFCIRC/252). En vertu de cet accord de garanties relatif à des éléments particuliers, des garanties ont été appliquées par l'Agence à deux installations de recherche nucléaire à Yongbyon : le réacteur de recherche IRT et un assemblage critique. Bien que la RPDC ait adhéré au TNP en décembre 1985, l'accord de garanties TNP qu'elle a conclu avec l'Agence sur la base du document INFCIRC/153 (corrigé) n'est entré en vigueur qu'en avril 1992 (document INFCIRC/403). Selon les dispositions de l'article 23 de l'accord de garanties TNP, l'application des garanties en vertu de l'accord antérieur (document INFCIRC/252) est suspendue tant que l'accord de garanties TNP est en vigueur.

² Document GOV/2645 (1993).

³ Document GOV/2022/40-GC(66)/16, par. 7.

⁴ Les États parties au processus des pourparlers à six étaient la République populaire de Chine, la RPDC, le Japon, la République de Corée, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique.

pour ce qui est en particulier de sa capacité de recommencer à exécuter des activités liées aux garanties en RPDC⁵.

C. Faits nouveaux

8. Le 6 septembre 2023, le Secrétaire général du Parti des travailleurs de Corée et Président de la Commission des affaires de l'État, Kim Jong Un (ci-après dénommé le Secrétaire général Kim), a déclaré ce qui suit : « Nous continuerons de doter notre marine d'armements nucléaires » et « nous devrions accélérer encore la construction de sous-marins à propulsion nucléaire »⁶.

9. Lors de la session de l'Assemblée populaire suprême (APS) qui s'est tenue les 26 et 27 septembre 2023⁷, le Secrétaire général Kim a déclaré que la constitution de la RPDC s'était enrichie « d'un nouveau contenu visant à garantir le droit du pays à l'existence et au développement, à dissuader la guerre et à protéger la paix régionale et mondiale grâce à la mise au point rapide d'armes nucléaires à un niveau plus élevé » et que « la politique de renforcement des capacités nucléaires de la RPDC [était] devenue permanente par son inscription dans la loi fondamentale de l'État ». Le Secrétaire général Kim a également déclaré que « la tâche importante qui attend[ait] le Parti des travailleurs de Corée et le Gouvernement de la RPDC [...] [était] de renforcer rapidement les capacités nucléaires, tant du point qualitatif que du point de vue quantitatif ». Il a « souligné la nécessité de poursuivre les travaux visant à augmenter de façon exponentielle la production d'armes nucléaires »⁸.

10. Lors d'une réunion tenue du 26 au 30 décembre 2023, le Secrétaire général Kim a souligné devant le Comité central du Parti des travailleurs de Corée qu'il fallait que « le secteur des armes nucléaires établisse une base fiable permettant d'augmenter régulièrement la production d'armes nucléaires et de mener une lutte vigoureuse pour réaliser le plan de production d'armes nucléaires en 2024 »⁹.

11. Dans le discours qu'il a prononcé à la session de l'APS tenue le 15 janvier 2024, le Secrétaire général Kim a déclaré ce qui suit : « Si nous [...] exploitons des centrales atomiques et marémotrices à l'avenir, nous pourrions résoudre le problème de la pénurie d'électricité comme nous le souhaitons »¹⁰.

12. Le 28 janvier 2024, le Secrétaire général Kim « a discuté des questions ayant trait à la construction d'un sous-marin à propulsion nucléaire [...] a indiqué les tâches immédiates à accomplir par les secteurs concernés et les mesures à prendre par l'État, et a rendu une conclusion importante sur les moyens de les mettre en œuvre »¹¹.

⁵ Document GC(67)/RES/12, par. 12.

⁶ « Le respecté camarade Kim Jong Un prononce un discours de félicitations à la cérémonie d'inauguration d'un nouveau sous-marin », Agence centrale de presse coréenne (KCNA), 8 septembre 2023.

⁷ « Tenue de la 9^e session de la 14^e Assemblée populaire suprême », KCNA, 28 septembre 2023.

⁸ « Le respecté camarade Kim Jong Un prononce un discours à la 9^e session de la 14^e Assemblée populaire suprême de la RPDC », KCNA, 28 septembre 2023.

⁹ « Rapport sur la 9^e séance plénière élargie du 8^e Comité central du Parti des travailleurs de Corée », KCNA, 31 décembre 2023.

¹⁰ « Le respecté camarade Kim Jong Un prononce un discours de politique générale à la 10^e session de la 14^e Assemblée populaire suprême de la RPDC », KCNA, 16 janvier 2024.

¹¹ « Le respecté camarade Kim Jong Un guide un essai de missile de croisière stratégique lancé depuis un sous-marin », KCNA, 29 janvier 2024.

D. Mise à jour du programme nucléaire

13. Pendant la période considérée, l'Agence a continué de suivre l'évolution du programme nucléaire de la RPDC et d'évaluer toutes les informations pertinentes pour les garanties qui étaient à sa disposition. Elle n'a eu accès ni au site de Yongbyon¹² ni à d'autres emplacements en RPDC. Elle ne peut donc confirmer ni la situation opérationnelle, ni les caractéristiques de configuration ou de conception des installations et emplacements décrites dans la présente section, ni la nature et l'objet des activités qui y sont menées.

D.1. Extraction et préparation de minerais

14. Au cours de la période considérée, on a observé des signes de la poursuite d'activités d'extraction, de préparation et de concentration de minerais à la mine d'uranium et à l'usine de concentré d'uranium de Pyongsan, qui correspondent aux activités observées par l'Agence au cours des années précédentes.

D.2. Conversion et fabrication de combustible

15. Comme indiqué précédemment, des travaux de rénovation de grande envergure ont débuté en juillet 2022 sur le site du bâtiment de production d'UF₄, qui était à l'abandon, et, au cours du mois d'avril 2023, du matériel de traitement a été transféré du bâtiment de production d'UO₂ au bâtiment de production d'UF₄¹³. Il semblerait qu'une partie du traitement qui se faisait dans le bâtiment de production d'UO₂ se fasse maintenant dans le bâtiment de production d'UF₄. La rénovation du bâtiment de production d'UF₄ s'est poursuivie tout au long de la période considérée. Aucun signe d'activité n'a été observé depuis décembre 2022 dans le bâtiment de production UO₂.

16. Comme indiqué précédemment¹⁴, entre 2009 et 2019, l'Agence a observé la rénovation de certains bâtiments et la construction de nouveaux bâtiments dans l'angle sud-est de l'usine de fabrication de barres de combustible nucléaire. L'Agence ne peut déterminer à quoi servent ces bâtiments mais, compte tenu de leur emplacement et de leur configuration, il est possible qu'ils soient liés à la conversion et à la fabrication de combustible. Pendant la période considérée, il y a eu des signes d'activités dans ces bâtiments.

17. Comme indiqué précédemment¹⁵, depuis mars 2023, l'Agence a observé la construction d'un groupe de quatre nouveaux bâtiments dans la partie sud de l'usine de fabrication de barres de combustible nucléaire. Deux de ces bâtiments présentent des caractéristiques correspondant à des activités de traitement chimique. Au cours de la période considérée, des réservoirs et des cuves ont été livrés dans la zone et, en juin 2024, trois des quatre bâtiments étaient sécurisés séparément à l'intérieur d'un mur d'enceinte commun.

¹² Les noms des installations nucléaires du site de Yongbyon sont ceux qui ont été déclarés par la RPDC à l'Agence (document GOV/2011/53-GC(55)/24, annexe), à l'exception de l'installation d'enrichissement par centrifugation signalée et du réacteur à eau ordinaire (REO), que la RPDC n'a pas déclarés à l'Agence.

¹³ Document GOV/2022/40-GC(66)/16, par. 26, GOV/2023/41-GC(67)/20, par. 14 et 15.

¹⁴ Document GOV/2022/40-GC(66)/16, par. 32.

¹⁵ Document GOV/2023/41-GC(67)/20, par. 17.

D.3. Enrichissement

D.3.1. Signalement d'une installation d'enrichissement par centrifugation à Yongbyon

18. Au cours de la période considérée, l'Agence a observé des éléments indiquant la poursuite du fonctionnement de l'installation d'enrichissement par centrifugation signalée à Yongbyon, y compris de l'annexe construite entre septembre 2021 et mai 2022.

D.3.2. Complexe de Kangson

19. Comme indiqué précédemment¹⁶, un complexe de bâtiments situés à l'intérieur d'un périmètre de sécurité à Kangson, dans les environs de Pyongyang, présente des caractéristiques d'infrastructure semblables à celles de l'installation d'enrichissement par centrifugation de Yongbyon qui a été signalée. Pendant la période considérée, il y a eu des signes d'activités dans ce complexe.

20. En février 2024, la construction d'une nouvelle annexe le long du côté sud-ouest du bâtiment principal du complexe de Kangson a débuté, augmentant ainsi la surface disponible¹⁷. Au début du mois d'avril 2024, l'extérieur de l'annexe était achevé. En mai 2024, un bâtiment auxiliaire adjacent au bâtiment principal a été rénové et agrandi, et un abri le reliant au bâtiment principal et à l'annexe a été construit.

D.4. Réacteurs

D.4.1. Réacteurs au graphite

21. Au cours de la période considérée, on a continué à observer des signes de fonctionnement de la centrale nucléaire de production d'électricité expérimentale de 5 MWe, y compris le rejet d'eau de refroidissement. À onze reprises, l'Agence a observé de courtes périodes d'arrêt, chacune d'une durée de quelques jours seulement. Une période d'arrêt plus longue, allant jusqu'à 26 jours, a été observée entre fin septembre et début octobre 2023. Ces périodes d'arrêt sont conformes aux cycles d'exploitation des réacteurs observés par le passé.

22. La construction de la centrale nucléaire de 50 MWe à Yongbyon et de celle de 200 MWe à Taechon a été arrêtée pendant le Cadre agréé de 1994 et n'a pas repris depuis¹⁸.

D.4.2. Réacteur à eau ordinaire

23. De la mi-octobre 2023 à la mi-mars 2024, l'Agence a observé un débit d'eau important, presque continu, du système tertiaire de refroidissement du REO. Au cours d'une période de temps froid, à la mi-décembre 2023, on a observé que la glace fondait dans la rivière et que de la vapeur s'échappait de l'eau qui s'écoulait, indiquant que l'eau rejetée était chaude et que le REO avait divergé¹⁹. Le REO a été arrêté pendant environ 30 jours à partir de la mi-mars 2024 et fonctionne par intermittence depuis la mi-avril 2024. Ces observations concordent avec une mise en service entamée en octobre 2023 et qui s'est poursuivie jusqu'à la fin de la période considérée.

¹⁶ Document GOV/2022/40-GC(66)/16, par. 39.

¹⁷ Déclaration liminaire du Directeur général de l'AIEA au Conseil des gouverneurs, 3 juin 2024.

¹⁸ Document GOV/2011/53-GC(55)/24, par. 39.

¹⁹ Déclaration du Directeur général de l'AIEA sur l'évolution récente du programme nucléaire de la RPDC, 21 décembre 2023.

24. Comme indiqué précédemment²⁰, la construction de l'extérieur d'un groupe de bâtiments situés au sud de l'enceinte du REO était achevée en décembre 2022. Il se pourrait que ces bâtiments soient utilisés dans le cadre de la fabrication ou de la maintenance des composants du réacteur. On a observé des activités au cours de la période à l'examen, notamment des livraisons faites à ces bâtiments et des mouvements de véhicules entre le REO et ces bâtiments.

D.4.3. Réacteur de recherche IRT

25. Aucun signe de fonctionnement du réacteur IRT n'a été observé au cours de la période considérée.

D.5. Retraitement

26. Comme indiqué précédemment²¹, la centrale à vapeur qui alimente le laboratoire de radiochimie a fonctionné de manière intermittente de la fin juin 2023 à la fin de la période couverte par le précédent rapport, à la mi-août 2023. En ce qui concerne la période à l'examen, la centrale à vapeur a continué à fonctionner jusqu'à la fin du mois d'août 2023, mais aucun autre signe de fonctionnement n'a été observé depuis. Le fonctionnement de la centrale à vapeur observé en 2023 est conforme à une activité de traitement des déchets ou de maintenance du laboratoire de radiochimie. Des travaux de rénovation de la centrale à vapeur, notamment le remplacement du toit, ont eu lieu entre mars et juin 2024.

27. Comme indiqué précédemment²², en mars 2023, l'Agence a constaté que le sol et la végétation recouvrant un emplacement d'entreposage de déchets radioactifs situé au nord du laboratoire de radiochimie avaient été enlevés, exposant les réservoirs d'entreposage de déchets liquides et les compartiments d'entreposage de déchets solides. Au cours de la période considérée, l'Agence a observé la construction de trois socles en béton à cet emplacement.

D.6. Mise au point d'armes et essais nucléaires

28. Comme indiqué précédemment²³, début mars 2022, des travaux ont commencé près de la galerie d'accès n° 3 du site d'essais nucléaires situé à proximité de l'agglomération de Punggye-ri, afin de rouvrir la galerie d'essais après sa démolition partielle en mai 2018. Les travaux d'excavation à la galerie d'accès n° 3 ont probablement été terminés avant mai 2022. L'un des bâtiments auxiliaires situés près de l'entrée de la galerie d'accès n° 3 a été enlevé en février 2024, mais aucune autre activité significative n'a été observée au cours de la période considérée.

29. Comme indiqué précédemment²⁴, la route menant à l'ancienne entrée de la galerie d'accès n° 4 du site d'essais nucléaires a été remise en état en 2022 et une petite structure de soutènement a été construite au cours du mois d'avril 2023. Aucune activité significative n'a été observée dans la galerie d'accès n° 4 au cours de la période considérée.

30. Le site d'essais nucléaires reste prêt à accueillir un essai nucléaire²⁵.

²⁰ Document GOV/2023/41-GC(67)/20, par. 24.

²¹ Document GOV/2023/41-GC(67)/20, par. 27.

²² Document GOV/2023/41-GC(67)/20, par. 28.

²³ Document GOV/2022/40-GC(66)/16, par. 74.

²⁴ Document GOV/2022/40-GC(66)/16, par. 74.

²⁵ Déclaration liminaire du Directeur général de l'AIEA au Conseil des gouverneurs, 3 juin 2024.

E. Activités de préparation de l'Agence

31. Lorsqu'un accord politique aura été trouvé entre les pays concernés, l'Agence sera prête à retourner rapidement en RPDC, si cette dernière lui en fait la demande et sous réserve de l'approbation du Conseil des gouverneurs. L'équipe RPDC établie au Département des garanties poursuit ses activités visant à maintenir la préparation renforcée de l'Agence, afin que celle-ci puisse jouer le rôle essentiel qui est le sien dans la vérification du programme nucléaire de la RPDC²⁶.

32. Toutes ces activités liées au renforcement de la préparation de l'Agence ont été menées dans les limites des ressources disponibles, y compris grâce aux contributions extrabudgétaires reçues d'un certain nombre d'États Membres²⁷.

F. Résumé

33. Depuis 1994, l'Agence n'a pas été en mesure de mener toutes les activités de garanties nécessaires prévues par l'accord de garanties TNP et, depuis avril 2009, les inspecteurs de l'Agence ne sont pas présents en RPDC.

34. Au cours de la période considérée, des éléments compatibles avec l'exploitation du réacteur de 5 MWe et avec celle de l'installation d'enrichissement par centrifugation signalée à Yongbyon et de sa nouvelle annexe ont été observés. Il semblerait que le processus de mise en service du REO ait commencé en octobre 2023 et se soit poursuivi tout au long de la période considérée. À l'usine de fabrication de barres de combustible nucléaire, certains bâtiments ont été rénovés et d'autres construits. Dans le complexe de Kangson, une nouvelle annexe au bâtiment principal a été construite et un bâtiment auxiliaire a été rénové et agrandi. Au cours de la période considérée, il y a eu des signes d'activités d'extraction, de traitement et de concentration à la mine d'uranium de Pyongsan et à l'usine de concentré d'uranium de Pyongsan.

35. Les activités nucléaires de la RPDC restent très préoccupantes. La mise en service du REO est profondément troublante, de même que la poursuite de la maintenance du site d'essais nucléaires et de l'exploitation de l'installation d'enrichissement par centrifugation et du réacteur de 5 MWe. La poursuite du programme nucléaire de la RPDC et son développement constituent une violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et sont profondément regrettables.

36. Le Directeur général continue d'engager la RPDC à s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à coopérer sans tarder avec l'Agence à l'application intégrale et effective de son accord de garanties TNP et à résoudre toutes les questions en suspens, y compris celles qui ont surgi en l'absence des inspecteurs sur son territoire.

37. L'Agence maintient sa préparation renforcée en vue de son retour en RPDC et continue à consolider sa capacité à jouer son rôle essentiel dans la vérification du programme nucléaire de la RPDC.

²⁶ Document GOV/2023/41-GC(67)/20, par. 31.

²⁷ Les images prises par des satellites commerciaux ainsi que le matériel et les fournitures nécessaires à la réalisation éventuelle d'activités de vérification et de contrôle en RPDC ont été achetés grâce aux contributions extrabudgétaires d'États Membres.



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

L'atome pour la paix et le développement

www.iaea.org

Agence internationale de l'énergie atomique

B.P. 100, Centre international de Vienne

1400 Vienne (Autriche)

Téléphone : (+43-1) 2600-0

Fax : (+43-1) 2600-7

Courriel : Official.Mail@iaea.org